

- La procédure de concertation dans le droit du travail - (10pts)

La procédure de concertation dans le droit du travail est devenue obligatoire depuis deux lois de 2007 et du 10 juillet 2010 sur la modernisation du dialogue social. Prévue à l'article premier (L1) du code du travail, la concertation consiste en une consultation ^{ou proposition} des organisations syndicales avant l'adoption de tous projets de loi relatifs à certains éléments du droit du travail comme la formation ou la rémunération. Les sujets sur lesquels il est possible d'établir un dialogue sont limitativement énumérés par la loi. Cependant, une exception demeure quant à cette concertation en cas d'urgence exceptionnelle. Ainsi, dans ce cas uniquement, les assemblées peuvent directement discuter le projet ou la proposition de loi relative au code du travail. Cette procédure permet d'améliorer le dialogue social entre les salariés, les employeurs et l'Etat. Elle est d'autant plus renforcée par la modification des modalités de représentation des organisations syndicales qui doivent désormais répondre aux critères concernant les valeurs républicaines et obtenir au moins 30% aux élections syndicales. Leur meilleure représentativité assure alors leur légitimité à dialoguer avec l'Etat. De même, la loi de 2010 élargit le champ des éléments sur lesquels les organisations syndicales peuvent formuler une opinion. Ainsi, après avoir reconnu une valeur juridique aux accords et conventions collectifs suite à grèvement, l'Etat renforce encore progressivement le dialogue social.